

16 JUIN 2017

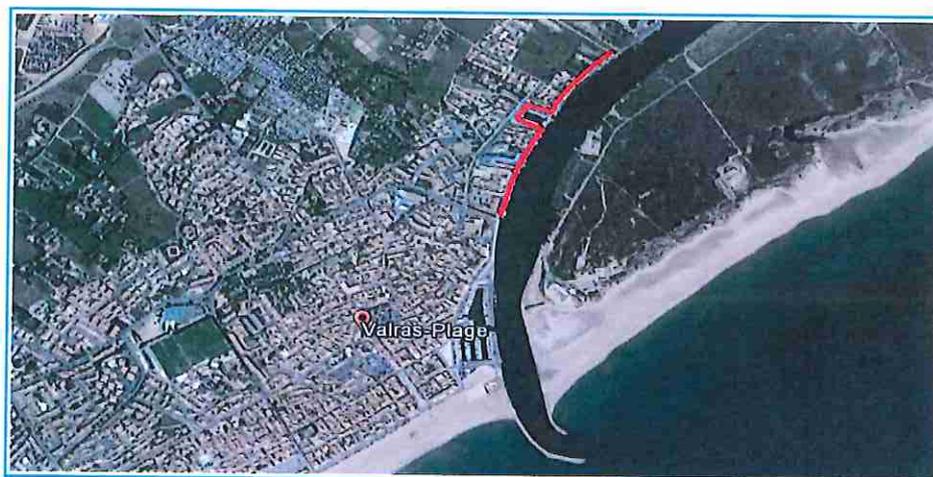
Commune de VALRAS-PLAGE

Bureau des Politiques
Publiques

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT

1. sur une demande d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement,
2. sur une demande de déclaration d'utilité publique,
3. sur la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires et relative à la construction d'un muret anti-inondation (tranche 2) boulevard Jean Dauga, rue Lucile Panis et boulevard de la Marine
Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



du 9 mai au 9 juin 2017

Commissaire enquêteur
Marc MILLIET

SOMMAIRE

1ère PARTIE : Le RAPPORT d'ENQUÊTE

1	Préambule	page 4
2	Objet de l'Enquête	page 5
3	Le porteur de projet	page 6
4	Les travaux à réaliser	page 6
4.1	situation géographique	
4.2	dimensionnement du projet	
4.3	description de l'ouvrage	
5	Les impacts environnementaux	page 9
5.1	sur le milieu naturel	
5.2	sur l'écoulement des crues	
5.3	sur les activités humaines	
5.4	l'étude des dangers	
5.5	l'exploitation de l'ouvrage	
6	le cadre juridique et réglementaire	page 13
6.1	le principe de l'autorisation unique	
6.2	la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	
6.3	la demande de déclaration d'utilité publique	
6.4	la cessibilité des terrains	
7	Analyse du dossier soumis à l'enquête publique	page 18
7.1	sur la forme	
7.2	sur le fond	
8	Organisation de l'enquête	page 19
8.1	la désignation du commissaire enquêteur	
8.2	l'organisation de l'enquête publique	
8.3	la préparation de l'enquête	
8.3.1	Publicité dans la presse et information du public	
8.3.2	Documents soumis à l'enquête	
8.4	La visite des lieux et réunion avant enquête	
8.5	ouverture de l'enquête	
8.6	réception du public	
8.7	clôture de l'enquête	
9	Recueil des observations -réponse du maître d'ouvrage - Analyses	page 23
10	Synthèse générale	page 31

2ème PARTIE : CONCLUSIONS et AVIS

I - Sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement	page 32
II - Sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique	page 36
III - Sur la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation des travaux	page 38

ANNEXES

annexe 1: Décision du 2 mars 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Marc MILLIET commissaire enquêteur	page 40
annexe 2: Lettre du 28 mars 2017 du commissaire enquêteur,	page 41
annexe 3: Arrêté préfectoral 2017-II-215 du 13 avril 2017,	page 42
annexe 4: Avis d'enquête publique,	page 46
annexe 5: planche photographique de l'affichage de l'avis d'enquête à proximité des lieux des travaux,	page 48
annexe 6: Certificat de la Police municipale de Valras-Plage,	page 49
annexe 7: Avis d'enquête dans Midi Libre du 21 avril 2017,	page 50
annexe 8: Rappel de l'AE dans Midi Libre du 14 mai 2017,	page 51
annexe 9: Avis d'enquête dans la Marseillaise du 21 avril 2017	page 52
annexe 10: Rappel de l'AE dans la Marseillaise du 14 mai 2017,	page 53
annexe 11: certificat d'affichage de l'avis d'enquête en mairie	page 54
annexe 12: certificat d'affichage en maire des lettres de notification	page 55
annexe 13: Procès verbal de synthèse des observations,	page 56
annexe 14: lettre de transmission du PV de synthèse des observations,	page 61
annexe 15: Mel de transmission de PV de synthèse	page 62
annexe 16: Réponse du maître d'ouvrage,	page 63

1 ère PARTIE : Le RAPPORT d'ENQUÊTE

1 - Préambule

La Commune de Valras Plage, située dans la basse vallée de l'Orb, est régulièrement affectée par des inondations. Celles de décembre 1995 et janvier 1996 ont conduit à un ensemble d'études portant sur l'ensemble du bassin de l'Orb puis sur sa basse vallée :

- En 2000, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, a porté une étude de gestion du risque inondation sur le bassin versant de l'Orb qui a montré que le niveau de protection souhaité pour le secteur le plus touché par les crues, le delta de l'Orb, ne pouvait pas être atteint par des interventions, même cumulées, réalisées sur l'amont du bassin versant.

- Le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'ORB entre Béziers et la Mer a alors initié l'élaboration d'un schéma de protection contre les inondations dans les lieux densément urbanisés de la basse vallée de l'Orb. Ce schéma spécifique à la zone du delta, élaboré en étroite collaboration avec les services de l'Etat, a permis d'identifier des scénarios locaux de protection pour les cœurs de village. Il a été acté par le Préfet et le Ministère, puis décliné dans le cadre du premier Programme d'Actions de Prévention contre les risques d'Inondation de l'Orb (PAPI).

Ce PAPI 1, programmé sur les années 2004/2006 a été prolongé jusqu'en 2010. Son programme d'actions comprenait « l'amélioration et le développement des aménagements collectifs de protection contre les crues ». Une nouvelle labellisation, PAPI 2, a repris et prolongé jusqu'en 2016 les actions qui restaient à réaliser du PAPI initial.

C'est dans ce cadre que des travaux ont été réalisés pour protéger les secteurs très urbanisés de Valras-Plage :

- en 2006 : le renforcement et la sécurisation, par des groupes électrogènes, des moyens de pompage du Gourp Salat qui permet d'évacuer les eaux présentes sur la commune,
- en 2007 : la création d'un premier muret anti-inondation, en bordure de l'Orb, le long du boulevard Jean Dauga,

- en 2012 : l'aménagement du « canal de crête » qui permet d'intercepter, avant leur déversement vers la commune, les eaux en provenance du plateau de Vendres, de stocker provisoirement ces eaux dans le thalweg du Guitou, et dans sa partie terminale, de prévenir l'intrusion vers le village, par la réalisation d'une digue dite « des Querelles » des eaux de débordement de l'Orb entre Sérignan et Valras-Plage.

Ce programme d'actions comportait des travaux complémentaires consistant à prolonger le muret réalisé en 2007, sur une longueur d'environ 600 mètres, jusqu'à son raccordement à la digue des Querelles, au point de débouché du Canal de Crête. Il doit permettre d'éviter, pour une crue de fréquence centennale, un événement du type de celui de novembre 1974.



Photo Midi Libre - édition Béziers du 29 novembre 2014 - Laurent François+

2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et notamment de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, de construire un muret anti-inondation sur la commune de Valras-Plage, en rive droite de l'Orb, le long de l'avenue Jean Dauga, de la rue rue Lucile Panis et du boulevard de la Marine.

L'enquête concerne également une demande de Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité des terrains au titre des articles L 1 et R.112-4 du Code de l'Expropriation.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, ces différentes

demandes sont regroupées dans une enquête publique unique.

3 - Le porteur de projet

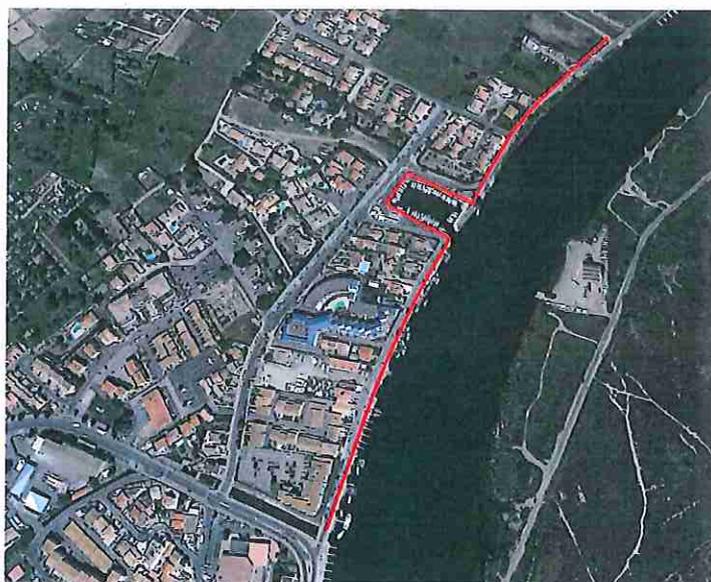
Les demandes sont présentées par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer dont le siège se situe Domaine de Bayssan le Haut, route de Vendres à Béziers.

Ce syndicat, à vocation unique « les travaux de lutte contre les inondations », est présidé par Madame Gwendoline Chaudoir, maire de Portiragnes. Il regroupe les communes de Béziers, Portiragnes, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers.

Le syndicat a déjà conduit de nombreuses opérations visant à protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Orb. Il agit à ce titre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Orb et Libron et notamment de son axe 6 «Amélioration et développement des aménagements collectifs pour la protection localisée des lieux densément habités».

4- Les travaux à réaliser

4.1 - Situation géographique



Le projet de construction du muret (représenté en rouge sur la photoaérienne ci-contre) se situe sur le territoire de la commune de Valras-Plage sur la rive droite de l'Orb. Il longe le boulevard Jean Dauga, puis contourne le Bassin Jean Gau par la rue Lucile Panis et se poursuit en bordure du boulevard de la Marine où il vient se raccorder à la digue des Querelles par une digue, de même géométrie, à réaliser.

Sur la rive gauche de l'Orb, se situe le domaine de l'Orpillières classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

4.2 Dimensionnement du projet

Les ouvrages à réaliser sont dimensionnés pour une protection contre une crue centennale de l'Orb (soit 2500 m³/s au niveau de Béziers) en concomitance avec une tempête marine dont la côte retenue est de 1,5 mètre NGF.

La valeur de 2500 m³/s résulte de l'étude hydrologique générale du bassin de l'Orb. Le tableau ci-dessous présente les crues significatives et les valeurs retenues pour simuler les effets de ces crues sur les zones habitées de Valras-Plage.

Date de la crue	Débit à Tabarka (m ³ /s)	Débit à Béziers (m ³ /s)	Niveau marin (NGF)
Décembre 87	1550	1655	1,1
Janvier 96	1700	2100	1,2
Crue de projet décennale	1160	1250	0,9
Crue de projet centennale	2100	2500	1,5
Crue exceptionnelle		4500	2,4

Les simulations montrent que la réalisation du muret permettra de protéger les zones habitées contre des débordements de l'Orb pour la crue d'occurrence centennale.

4.3 Description de l'ouvrage

La photo ci-dessous montre le muret construit en 2007 le long du boulevard Jean Dauga jusqu'au point de rejet du Gourp Salat dans l'Orb.



Le muret sera constitué d'une structure en béton armé en forme de T renversé. La longueur du muret sera de 600 mètres pour une épaisseur de 25 centimètres. Sa ligne de crête variera entre 2,10 mètres et 2,70 mètres NGF, sa hauteur variera entre 20 et 130 cm.



La digue des Querelles

A l'extrémité du boulevard de la Marine, le raccordement du muret à l'actuelle digue des Querelles sera réalisé par l'intermédiaire d'une digue située parallèlement à l'Orb, dont les dimensions seront identiques à celles des Querelles : hauteur de crête 2,7 mètres, largeur en crête 3 m, pente des talus 2/1, clé d'étanchéité 3 m en pied, talus à 3/2, en matériaux argileux

compactés à 10^{-8} . La liaison entre le muret et cette digue à édifier sera constituée par un batardeau mobile afin d'assurer un passage sur le Boulevard de la Marine.

Des batardeaux amovibles (photo ci-dessous donne un exemple de batardeau sur le muret 1) seront positionnés le long du parcours du muret :



Batardeaux intégrés - muret tranche 1

- quatre batardeaux standards répartis de proche en proche pour permettre le cheminement des piétons et l'accès aux zones techniques des pontons utilisés par les pêcheurs professionnels (trois à l'aval du bassin Jean Gau et un à l'amont)
- un batardeau multiple pour conserver la cale de mise à l'eau
- deux batardeaux au droit des accès du bassin Jean Gau,



Clapets anti retour -muret tranche 1

Des clapets anti-retour (vue ci-contre) seront régulièrement disposés le long du parcours avec l'objectif de protéger les zones habitées en cas d'inondation (position fermée) et de permettre l'évacuation des zones inondées (position ouverte) en cas de de crue supérieure à la crue centennale retenue pour le dimensionnement du projet.

5 - Les impacts environnementaux

5.1 Sur le milieu naturel

La réalisation du muret a pour objet de supprimer, pour des crues de l'Orb allant jusqu'au niveau centennal, le «débordement» du fleuve vers les zones fortement urbanisées de Valras-Plage. Elle n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de l'Orb. Le muret à réaliser est situé en milieu urbain. Il longe des boulevards et des rues. Il n'aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les zones Natura 2000 fait partie intégrante du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par le projet. La Zone de Protection Spéciale référencée FR9112022, dite Est et Sud de Béziers couvre le secteur des Orpellières en rive droite de l'Orb au droit du projet, classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

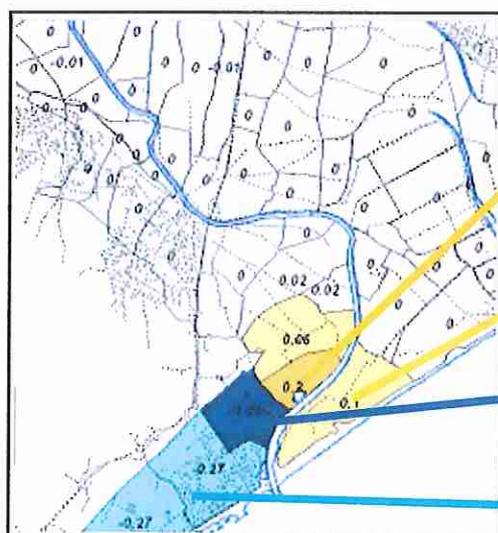
Ce secteur est régulièrement inondé par les débordements de l'Orb et par le déferlement marin. La réalisation du muret n'impactera pas sur la fréquence des inondations des terrains, ni sur la durée de leur submersion. La surcote de submersion de 10 centimètres n'apparaît pas devoir impacter sur les habitats dont la présence a justifié le classement en ZPS.

Seule, la phase travaux pourrait occasionner quelques impacts dans l'Orb. Afin de limiter ces risques, le maître d'ouvrage propose de mettre en place un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle : information du chantier en cas de crue, aire étanche, éloignée du fleuve, pour le ravitaillement des engins, interdiction d'entretien à proximité de l'Orb, évacuation des engins si nécessaire, propreté du site, gestion des déchets, arrêt des travaux en cas de pluies soutenues....

5.2 sur l'écoulement des crues

Le dossier présente une simulation des effets de la réalisation de l'ensemble des aménagements réalisés et de celui à venir du muret (tranche 2) sur les submersions des territoires urbanisés de Valras-Plage.

Les résultats de la simulation pour une crue centennale avec la réalisation de la totalité des aménagements prévus se traduit ainsi :



- en rive droite de l'Orb, à l'amont immédiat de la digue des Querelles **plus 20 centimètres,**
- en rive gauche dans la zone des Orpellières **plus 10 centimètres**
- en rive droite au droit du projet **moins 124 centimètres,**
- en rive droite à l'aval du projet **moins 27 centimètres**

Ces résultats constatent l'effet très positif du dispositif global de protection sur les zones fortement urbanisées de Valras-Plage. Il est à noter que l'augmentation de 20 centimètres en amont de la digue des Querelles est en partie compensée par la réalisation d'une transparence hydraulique de 50 mètres de large réalisée en 2009.

Ces résultats doivent être appréciés en soulignant que le niveau de submersion au droit du projet serait de 80 centimètres NGF soit la hauteur du terrain naturel. Il n'y aurait donc pas de débordement de l'Orb en ces endroits. Ce niveau de submersion à l'aval du muret (dans le secteur du muret phase 1) serait de 1,5 mètre NGF soit celui pris en compte pour la cote marine.

La simulation a permis également de calculer la cote de l'Orb dans son lit mineur, avec l'ensemble des aménagements prévus et réalisés, pour l'épisode de crue centennale. Cette cote est évaluée, de l'amont à l'aval de l'Orb, à :

- point 1 : 2,25 mètres NGF au niveau du rejet du canal de crête dans l'Orb
- pont 2 : 1,95 mètre NGF au niveau du rejet du Gourp Salat dans l'Orb

Ces deux points du calcul encadrent la totalité du tracé du muret à réaliser. Ces côtes sont à comparer à celles de la crête du muret et de la digue de raccordement à la digue des Querelles. Elles évolueront entre 2,70 mètres en amont et 2,10 mètres en aval. Ces simulations concluent qu'en cas de crue centennale, les eaux du fleuve Orb seront contenues dans son lit mineur et ne déverseront donc pas,

par franchissement du muret, dans les zones fortement urbanisées de la ville.

La seule zone impactée sera l'école de voile soumise également à l'aléa marin.

La réalisation du muret, qui contient les eaux de l'Orb, jusqu'à la crue centennale, impacte sur la vitesse d'écoulement des eaux. Les simulations font apparaître que cette vitesse n'évolue que très faiblement. Au niveau des points 1 et 2, elle augmente, avant et après réalisation du muret de :

- point 1 : 1,43 mètre/seconde à 1,45 mètre/seconde
- point 2 : 1,70 mètre/seconde à 1,71 mètre/seconde

Ces évolutions de vitesse des eaux de l'Orb n'auront pas d'impact.

5.3 sur les activités humaines

Les activités humaines qui pourraient être impactées par la réalisation du muret sont :

- celles de loisirs : les promenades le long de l'Orb, qui resteront possibles par les accès offerts par les différents batardeaux,
- celles de la pêche : des postes d'appontement des bateaux des pêcheurs professionnels sont présents le long de l'Orb.



Ces postes sont actuellement facilement accessibles à partir de la chaussée par la présence de batardeaux aménagés sur le muret provisoire.



Photo d'un accès à un ponton utilisé par les pêcheurs.

Le dossier précise que des dispositions sont prises de façon à ce que :

- l'accès aux pontons notamment pour les métiers de la pêche soient maintenus,
- le passage des piétons en traversée de Valras-Plage et l'accessibilité aux postes de pêche plus au nord ne soient pas mis en cause par la réalisation du muret
- les différentes réservations pour les batardeaux soient positionnées de façon à ce que le muret permette des accès réguliers vers le lit.

Le dossier fait apparaître sur la longueur du muret, entre le Gourp Salat et le bassin Jean Gau, 4 batardeaux dont un pour la mise en eau des bateaux.

5.4 L'étude de dangers

L'étude de dangers jointe au dossier concerne l'ensemble des ouvrages visant à la protection contre les inondations des zones fortement urbanisées de Valras-Plage. Elle est établie selon les dispositions de l'article R.214-113 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu. Elle détermine, à partir de différents événements initiateurs susceptibles de se produire, dont la probabilité d'occurrence est analysée, les conséquences en terme de gravité.

Elle conclue que le niveau de risque est acceptable au regard des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et propose différentes mesures de réduction des risques : protocole d'entretien et de surveillance, dispositions constructives, schéma d'organisation de l'alerte et de la gestion de crise....

5.5 L'exploitation de l'ouvrage

Le dossier comporte un descriptif de l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre pour :

- suivre les évolutions du niveau de l'Orb,
- définir les niveaux d'alerte,
- organiser les astreintes,
- informer les populations,
- visiter les installations avant pendant et après la décrue
-

6 - Le cadre juridique et réglementaire

6.1 - le principe de l'enquête unique

Le projet comporte une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, une demande de déclaration d'utilité publique et une déclaration de cessibilité des parcelles, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il a été décidé de procéder à une enquête unique.

6.2 - La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

La demande est déposée en application et selon les dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 à L.123.18 et R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement récemment modifiée par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Le dossier est établi selon les dispositions des décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Les travaux relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (B) le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage.	Création d'un muret d'une hauteur moyenne de 80 cm dans le champ majeur de l'Orb Le muret participera à la protection contre les crues. La surface extraite aux inondations sera supérieure à 10 000 m ²	Autorisation
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions	Le muret participera à la protection contre les crues dans le cadre d'un aménagement global	Autorisation

La demande d'autorisation comprend :

Un dossier EGIS de septembre 2016 composé ainsi :

- un document sommaire d'identification et de présentation du projet,
- un document d'incidence contenant :
 - un état initial du site et de son environnement
 - un descriptif des effets du projet sur l'environnement et des dispositions visant à minimiser les incidences préjudiciables du projet,
 - les mesures réductrices et compensatoires,

- la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE Orb-Libron et le Contrat de Rivière,
- les moyens de surveillance et d'intervention,
- un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les zones Natura 2000.
- une étude de dangers de la protection contre les inondations de l'Orb (document EGIS de novembre 2016)
- Des consignes écrites et une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage.

Ce dossier ainsi composé a été jugé recevable le 14 février 2017 par le service eau, risques et nature - unité de gestion pluviale et assainissement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault(DDTM).

Le projet est encadré et doit répondre à de nombreuses dispositions réglementaires et à des documents de gestion de l'Eau, notamment :

- la Directive Européenne Inondation 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron (SAGE),
- Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)
- Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

6.3 - La demande de Déclaration d'Utilité Publique

La demande de déclaration d'utilité publique de l'ouvrage à réaliser est déposée au titre des articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5 et R111-1 à R 111-2, R 112-1 à R 112-21, R 121-1 et R 212-2 du Code de l'Expropriation.

L'enquête publique est conduite selon les dispositions visées au paragraphe ci-dessus relatif à la procédure Loi sur l'Eau,

Le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Il a été préparé par la société OTEIS et référencé FL34.09112 de mai 2016. Il comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation et un plan général des travaux
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

- l'appréciation des dépenses,
- les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Article L1 du Code de l'Expropriation stipule :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

L'utilité publique du projet est justifiée par sa finalité même qui est de protéger les zones habitées de Valras-Plage des débordements de l'Orb. Il s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Orb et Libron et notamment de son axe 6 «Amélioration et développement des aménagements collectifs pour la protection localisée des lieux densément habités».

Il constitue la dernière phase du programme de protection de Valras-Plage commencé en 2006. Sa réalisation sera de nature à éviter l'intrusion des eaux de l'Orb par débordement lors de crues centennales.

Le montant des dépenses nécessaire à la réalisation des travaux a été estimé à 800.000 € hors taxe (estimation 2011) dont :

- 620.000 € pour les travaux,
- 90.000 € pour les frais de procédure et d'études,
- 40.000 € pour la maîtrise foncière,
- 50.000 € pour le suivi de chantier.

6.4 - La Cessibilité des parcelles

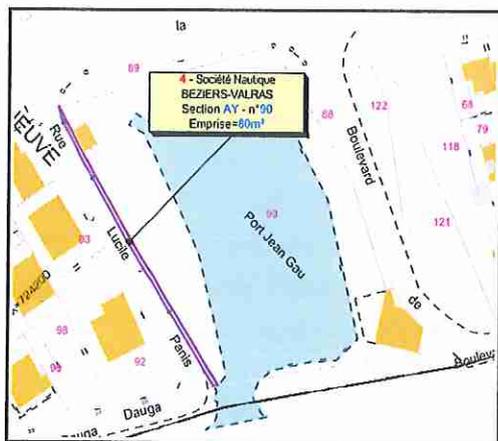
Le cadre réglementaire est constitué par les articles L 131-1, L 132-1 et suivants et R 131-1 et suivants, R 132-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Le dossier est établi selon les dispositions de l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation. Il comporte :

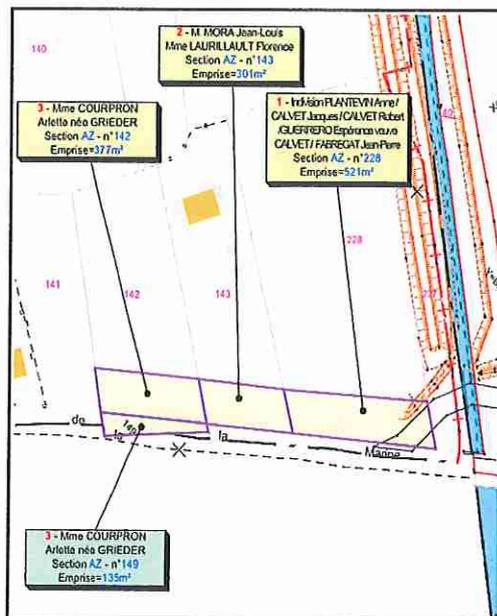
- une notice explicative du projet,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire.

Le rapport de présentation reprend les éléments descriptifs et techniques des dossiers Loi sur l'Eau et Déclaration d'Utilité Publique. Sur la totalité de l'emprise du projet, long de 600 mètres, 2 secteurs imposent des acquisitions foncières :

- sur 80 m² en bordure de la rue Lucile Panis, sur le côté sud du port Jean Gau,
- sur 1330 m² à l'extrémité du tracé pour assurer la liaison avec la digue des Querelles.



Zone à acquérir en bordure de la rue Lucile Panis



Zones à acquérir à l'extrémité proche du projet

L'état parcellaire

Commune	Références Cadastrales	Surface cadastrale en m ²	Surface d'emprise en m ²	Propriétaires
Valras-Plage	AY 90	5016	80	Société Nautique Béziers-Valras,
Valras-Plage	AZ 149	135	135	Mme Courpron Arlette née Grieder
Valras-Plage	AZ 142	1096	375	Mme Courpron Arlette née Grieder
Valras-Plage	AZ 143	1925	300	M Mora Jean-Louis Mme Laurillault Florence
Valras-Plage	AZ 228	4218	520	Indivision Mme Plantevin Anne M. Calvet Jacques M. Calvet Robert Mme. Guerrero Espérance M. Fabregat Jean-Pierre

Cet état parcellaire montre que la surface à acquérir, sur le territoire de la commune de Valras-Plage, s'élève à 1410 m².

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2017-II-215 du 17 avril 2017, une notification du dépôt du dossier à la mairie a été faite, à chaque propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom Prénom	adresse	Référence LAR	Date de réception	Affichage Mairie
Société Nautique Béziers Valras	Boulevard Jean Dauga – 34350 Valras Plage	1A 088 051 5735 6	22 avr. 2017	
GREIDER Arlette	53, rue d'Agen – 33800 Bordeaux	1A 116 703 3199 8	27 avr. 2017	
MORA Jean-Louis	43, boulevard Frédéric Mistral – 34420 Villeneuve les Béziers	1A 116 703 3197 4		Oui (annexe 12)
LAURILLAULT Florence	47, boulevard Henri 4 – 63600 Ambert	1A 116 703 3198 1		Oui (annexe 12)
PLANTEVIN Anne	45D, boulevard Jean Dauga – 34350 Valras-Plage	1A 116 703 3192 9	25 avr. 2017	
CALVET Jacques	29, avenue des Elysées – 34350 Valras-Plage	1A 116 703 3193 6	27 avr. 2017	
CALVET Robert	1, Impasse des Lucques – 34100 Béziers	1A 116 703 3194 3	28 avr. 2017	
GUERRERO Espérance	29, avenue des Elysées – 34350 Valras Plage	1A 116 703 3195 0		Oui (annexe 12)
FABREGAT Jean-Pierre	La Grange Haute – 34170 Lespignan	1A 116 703 3196 7	22 avr. 2017	

Pour les trois propriétaires qui dont les accusés de réception des lettres de notification adressées par le maître d'ouvrage n'ont pas été réceptionnés, il a été procédé à un affichage en mairie

7 - Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

7.1 sur la forme

Le dossier soumis à l'enquête publique apparaît, dans sa composition, conforme aux dispositions réglementaires définies par le Code de l'Environnement pour ce qui concerne la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et au Code de

l'Expropriation pour ce qui concerne la demande de déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

Un plan à une échelle plus adaptée au linéaire du projet, permettant de mieux appréhender le positionnement du muret, celle des batardeaux et des clapets anti-retour prévus, aurait permis de faciliter les échanges avec le public.

7.2 sur le fond

Le dossier est concis mais comporte les éléments descriptifs et d'analyses permettant d'appréhender les paramètres du projet. Il apparaît en cela proportionné à ses enjeux techniques et environnementaux.

8. Organisation et conduite de l'enquête

8.1 La désignation du commissaire enquêteur

Le sous-préfet de Béziers a demandé, par lettre du 2 mars 2017, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier de désigner un commissaire-enquêteur pour conduire une enquête publique unique :

- préalable à la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,
- préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction, par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer du muret anti-inondation tranche 2, rive droite de l'Orb sur la commune de Valras-Plage,
- préalable à la demande de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision E17000050/34 du 16 mars 2017 du président du tribunal administratif (annexe 1) j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

J'ai indiqué au tribunal, par attestation datée du 28 mars 2017 (annexe 2) et conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du Code de l'Environnement, que je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de ce projet.

8.2 L'organisation de l'enquête publique

Je me suis rendu à la sous-préfecture de Béziers le 31 mars 2017, Bureau des politiques publiques. J'ai pris possession de deux exemplaires des dossiers de demande d'autorisation, dont un, support de l'enquête publique, que je déposerai le 9 mai au matin à la mairie de Valras-Plage à l'ouverture de l'enquête publique. En concertation avec les services de la sous-préfecture, compte tenu des éléments du dossier, nous avons arrêté à 3 le nombre de permanences qui paraissait nécessaire de tenir à la mairie de Valras-Plage.

Par arrêté du 2017-II-215 du 13 avril 2017 (annexe 3), le préfet a fixé les modalités de l'enquête publique. Il prévoit notamment:

- Sa durée de 32 jours du 9 mai au 9 juin 2017
- les lieux de consultation du dossier :
 - à la mairie de Valras-Plage, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h30,
 - sur rendez-vous, dans les locaux de la sous-préfecture de Béziers,
 - sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
- les lieux d'affichage de l'avis d'enquête (annexe 4):
 - dans deux journaux locaux ou régionaux,
 - sur le site internet de la préfecture,
 - dans le lieu d'affichage habituel de la commune de Valras-Plage (certificat d'affichage en annexe 11)
 - sur les lieux ou au voisinage des aménagements projetés
- les permanences du commissaire enquêteur qui ont été fixées, dans les locaux de la mairie de Valras-Plage les :
 - 9 mai de 9 à 12 heures,
 - 24 mai de 14 à 17 heures,
 - 9 juin de 14 à 17 heures.
- les modalités d'expression du public :
 - à la mairie de Valras-Plage sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public,
 - directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences,
 - par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Valras-plage

- par courrier électronique à l'adresse milliet.epvalras@laposte.net

8.3 La préparation de l'enquête

8.3.1 *Publicité dans la presse et information du public*

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017, la publicité de l'enquête publique a été effectuée selon les dispositions suivantes:

- par affichage d'un avis dans les endroits habituellement réservés à cet effet à la mairie de Valras-Plage.
- par affichage sur le site même par le pétitionnaire. Le pétitionnaire m'a adressé, par mel du 18 avril un reportage photographique montrant les panneaux d'affichage à proximité du projet (annexe 5) et un certificat d'affichage, daté du 18 avril 2017 signé par le chef de la police municipale (annexe 6)
- par une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault :
 - pour le Midi Libre une première insertion dans l'édition du 21 avril 2017 et une deuxième insertion dans l'édition du 14 mai (annexes 7 et 8)
 - Pour la Marseillaise une première insertion dans l'édition du 21 avril 2017 et une deuxième insertion dans l'édition du 14 mai (annexes 9 et 10)
 - sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

8.3.2 *Documents soumis à l'enquête*

Les documents mis à disposition du public et visés par le commissaire enquêteur sont répertoriés dans une fiche annexée au dossier. Ils comportent :

- 1 Extrait du registre des délibérations de la séance du 21 février 2017 du Comité du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (2 feuillets)
- 2 Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement - dossier EGIS RIV50579D de septembre 2016 (46 feuillets)
- 3 Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation - dossier OTEIS GEI FL 34.09112 de mai 2016 (22 feuillets)
- 4 Dossier d'enquête parcellaire visé par la sous-préfecture le 23 février 2017

- 4.1 pièce 1 : notice explicative du projet (12 feuillets)
- 4.2 pièce 2 : état parcellaire (6 feuillets)
- 4.3 plan parcellaire (1 feuillet)
- 5 Étude de danger de la protection contre les inondations de l'Orb - dossier EGIS RIV50579D de novembre 2016 (259 feuillets)
- 6 Consignes écrites et description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage - dossier EGIS RIV 50579D de novembre 2016 (42 feuillets)
- 7 Insertion de l'avis d'enquête dans le Midi Libre du 21 avril 2017 édition de Béziers
- 8 Insertion de l'avis d'enquête dans la Marseillaise du 21 avril 2017

8.4 La visite des lieux et réunion avant enquête

Le 31 mars 2017, j'ai rencontré monsieur Enjalbert directeur du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer dont le siège se situe Domaine de Bayssan le Haut, route de Vendres à Béziers personne désignée responsable du projet. Une visite du site m'a permis d'appréhender l'environnement immédiat existant du projet.

8.5 Ouverture de l'enquête

J'ai ouvert, à la mairie de Valras-Plage, le 9 mai 2017, à 9h00 le registre d'enquête et j'en ai paraphé chacun des feuillets. J'ai également visé le dossier qui est mis à disposition du public.

8.6 Réception du public

J'ai tenu les 3 permanences fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 aux heures et jour prévus. Ces permanences se sont tenues sans aucun incident. La participation du public peut être appréciée comme faible. Aucune lettre d'observation n'a été adressée à la mairie de Valras -Plage, ni envoyée à l'adresse milliet.epvalras@laposte.net.

8.7 Clôture de l'enquête

Le 9 juin à 17 heures, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête.

9 - Recueil des observations - réponse du maître d'ouvrage - analyses

Pendant les permanences, j'ai reçu 16 personnes dont 3 sont venues seulement prendre connaissance du dossier. 9 observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête. Ces observations, qui émanent essentiellement de trois structures, le bureau du port Jean Gau, les pêcheurs et la CABEM, sont favorables au projet mais émettent certaines demandes, observations ou propositions.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 13). Je l'ai adressé au maître d'ouvrage représenté par Monsieur Pierre Enjalbert directeur du SITAOrb entre Béziers et Mer avec un courrier (annexe 14) par mel du 10 juin 2017 (annexe 15).

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, commentant les observations du public, sont mentionnées dans l'annexe 16.

Le présent paragraphe reprend de manière synthétique les observations du porteur de projet. Son avis intégral se trouve dans l'annexe 16.

Observation n°1 : Favorable avec réserves

Le Bureau de la Société Nautique Béziers Valras Port Jean Gau - SNBV - demande que la construction du muret sur une partie de la parcelle AY90, pour laquelle l'expropriation est demandée, soit réalisée de telle sorte qu'elle impacte le moins possible la surface destinée au parking des véhicules des propriétaires des bateaux.

Observation n°2 : Question

Le muret, sur son tracé le long du boulevard de la Récanette sera t-il implanté sur des terrains appartenant à la SNBV Port Jean Gau ?

Observation n°3 : Favorable avec réserve

La SNBV demande que sur l'ensemble du tracé, les remises en état des aménagements du Port dégradés soient pris en charge par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (clôture, grillage de sécurité, enrobé des voies et des zones de stationnement, réseau d'eau et d'électricité...)

Observation n°4 : Favorable avec réserve

La SNBV demande que les accès actuels au port soient maintenus et que ceux intégrés au muret permettent des accès cohérents avec ceux existants.

Observation n°5 : Question

La SNBV demande quelles sont les dispositions prises pour assurer la sécurité des personnes qui vivent dans l'enceinte du port lors des épisodes de crues qui justifieront la mise en place des batardeaux sur les accès au port ?

Réponse du SITAOrb : A ces 5 questions ou observations posées par le SNBV, le maître d'ouvrage m'informe qu'une réunion s'est tenue avec le bureau de la SNBV qui a donné son accord de principe à la signature d'un compromis amiable de vente sur la totalité du linéaire de la clôture. La division parcellaire nécessaire pour cette acquisition sera réalisée par un géomètre expert avant la fin du mois de juin.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette information. Dans un mel du 16 mai, le maître d'ouvrage me fait part d'un échange téléphonique avec la présidente de l'association auprès de laquelle il s'est engagé à la remise en état des lieux après travaux. L'organisation de l'information des résidents permanents du port en cas d'alerte devra être traitée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Observation n°6 : Favorable avec réserve

Les pêcheurs demandent, que conformément aux éléments apportés dans le dossier p27 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique « l'accès aux pontons notamment pour les métiers de la pêche seront maintenus », 7 accès aux pontons soient réalisés dans la partie amont (entre le Port Jean Gau et les bâtiments de la prud'homme) et 4 en aval (entre les bâtiments de la prud'homme et le Gourp Valat). Ces accès pouvant être constitués par des batardeaux de largeur minimale 1,5 mètre.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette observation des pêcheurs fait apparaître un écart important entre leur revendication, 11 accès à des pontons, et les 3 accès du projet du syndicat. Je note qu'actuellement 9 pontons sont effectivement installés et exploités et que chaque ponton a un accès direct sur la chaussée du boulevard Jean Dauga.

Les accès aux pontons me paraissent devoir répondre à deux objectifs :

- permettre une exploitation rationnelle et efficace des zones de stockage des matériels des pêcheurs et de la gestion des produits de leur pêche,
- Faciliter en période d'alerte à la crue, l'évacuation des matériels avant même que soient mis en place les batardeaux.

Comment la réduction de 9 à 3 accès aux pontons peut-elle permettre de satisfaire ces deux objectifs ?

Réponse du SITAOrb :

Le SITAOrb fait observer que dans son projet 4 accès vers le fleuve sont prévus, 3

accès vers des pontons pêcheurs et 1 constitué par la cale de mise en eaux réaménagé permettant l'accès et la circulation derrière le muret. Il rappelle que le projet a été élaboré avec le représentant de la profession sur la base de trois principes :

- Implantation d'ouvertures, de proche en proche, dans le muret pour permettre le passage de véhicules,
- Positionnement du muret permettant la circulation des véhicules entre le muret et la berge,
- Maintien des coffrets d'alimentation électrique

La proposition de la profession, qui demande un accès devant chacun des 11 pontons qu'elle réclame pose, selon le SITAOrb, trois difficultés pour la collectivité :

- de logistique en multipliant le nombre de batardeaux à poser et les acteurs à informer en période d'alerte,
- de la gestion de l'espace public car, au vue des pratiques actuelles, la multiplication des accès conduira les pêcheurs à stocker leur matériel en ne laissant aucun passage entre le muret et la berge,
- de sécurité publique en renvoyant vers la voie publique la circulation piétonne qui n'aurait plus de passage sur la voie entre muret et berge.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le projet proposé par le Syndicat repose sur une organisation visant à assurer l'amener et l'évacuation du matériel des pêcheurs ou des produits de la pêche par véhicules en utilisant une voie de circulation, maintenue aisément accessible, entre le muret et la berge.

A titre d'exemple, M.Florio (cf question 7) qui dispose actuellement d'un accès à son ponton, juste en face de son domicile situé boulevard Jean Dauga, devrait y accéder par un nouvel accès situé à 57 mètres du passage actuel. En cas l'alerte, l'évacuation de son matériel nécessitera plusieurs voyages et l'obligerait à passer par la rue Lucile Panis, le boulevard de la Récanette, le boulevard du Commandant l'Herminier puis le boulevard Jean Dauga afin de pouvoir accéder, à nouveau, à son ponton puisque le boulevard Jean Dauga est en sens unique. La seule manière d'éviter, au mieux, ce long circuit est de positionner, au minimum, des accès aux appontements en face du terrain de M.Florio et des terrains de la prud'homie.

De plus, quatre autres pêcheurs devront utiliser ce même passage, avec obligation pour au moins deux d'entre eux d'effectuer des marches arrières pour sortir de la

voie. En période d'alerte, la gestion de la circulation des véhicules des pêcheurs sur ce passage apparaît sources de grandes difficultés alors que l'efficacité de l'organisation de l'évacuation des matériels est nécessaire.

Les objections évoquées par le SITAOrb pour l'application du schéma demandé par les pêcheurs appellent de ma part les observations suivantes :

- sur la logistique de pose des batardeaux du fait de leur multiplication : la situation actuelle avec le muret « provisoire » impose la mise en place de 10 batardeaux. Bien qu'ils soient de dimensions supérieures la pose des batardeaux dans la configuration souhaitée par les pêcheurs n'apparaît pas, en première analyse, augmenter de manière sensible la charge de travail des personnel communaux.
- Sur la multiplication des acteurs à informer en cas d'alerte : l'information de tous les pêcheurs semblent de toute manière nécessaire. Elle est indépendante du nombre de passage qui seront créés pour accéder aux appontements.
- Sur la gestion de l'espace public : Comme le souligne, à juste titre, le syndicat, les pêcheurs occupent tout l'espace entre le muret et la berge pour stocker leur matériel. Le schéma proposé par le syndicat obligerait les pêcheurs à organiser le stockage du matériel afin de laisser de manière permanente un libre passage aux autres pêcheurs pour accéder à leur appontement. Il impose ainsi aux pêcheurs de s'organiser entre eux et de se discipliner.
- Sur la sécurité publique : Cet argument rejoint celui évoqué ci-dessus avec comme conséquence l'obligation pour des promeneurs d'emprunter la voie de circulation du boulevard Jean Dauga. Il suppose que les pêcheurs, non contraints par la nécessité pour eux de circuler entre le muret et le mur, continueront à stocker leur matériel sur toute l'emprise de ce passage. Cette question releverait alors de la police du Maire.

Au regard de ces différentes analyses, le schéma proposé par le SITAOrb apparaît contraindre de manière importante la gestion des appontements par les pêcheurs et ne paraît pas garantir la mise en sécurité de leur matériel en cas d'alerte. La demande des pêcheurs d'augmenter le nombre d'appontement au delà de ceux actuellement utilisés n'est pas argumentée.

Observation n°7 : Favorable avec réserve

M. Florio Christel, pêcheur, demande un accès au ponton qu'il utilise et qui est situé juste en face de son habitation au 59 boulevard Jean Dauga. Il précise que cet accès direct est indispensable à l'exercice de son activité pour l'entrée et la sortie de son matériel. Il signale que c'est en cet endroit que s'écoulent les eaux de la décrue.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ce pêcheur dispose actuellement un accès à un ponton situé juste en face de son domicile. La suppression de cet accès ne peut que pénaliser son exploitation. Comment justifier vous cette suppression ? Problème technique, de coût, de difficultés résultant de la multiplication de la mise en place des batardeaux en période d'alerte, autres....

Réponse du SITAOrb : Le maître d'ouvrage propose de créer un accès supplémentaire d'une largeur de 2,5 mètres de large au niveau du carrefour entre le boulevard Jean Dauga et la rue Lucile Panis. Cet accès serait situé à une dizaine de mètre de l'accès actuel. Il permettra également aux piétons d'accéder à la rue Lucile Panis.

Le maître d'ouvrage démontre que l'espace de circulation disponible pour M.Florio entre le muret et la berge sera compris entre 3 et 3,5 mètres et qu'il disposera ainsi de deux ouvertures de 2,5 mètres de large pour rejoindre son ponton actuel et ce à une dizaine de mètre de part et d'autre de l'ouverture actuelle.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je prend acte de la proposition du maître d'ouvrage qui doit permettre une exploitation rationnelle de l'appontement de M.Florio. Je souligne cependant que si l'accès nouveau est prévu à 10 mètres de celui actuellement utilisé, le deuxième, positionné sur les plans mis à l'enquête, en est distant de 50 mètres.

Observation n°8 : Question

Une riverainte demande où seront positionnés les trottoirs et s'inquiète de leur largeur s'ils devaient être réalisés entre le muret et les appontements des pêcheurs ?

Réponse du SITAOrb : les éléments de réponse apportés aux questions précédentes montrent que le passage entre le muret et les appontement sera parfaitement adapté à la circulation des piétons.

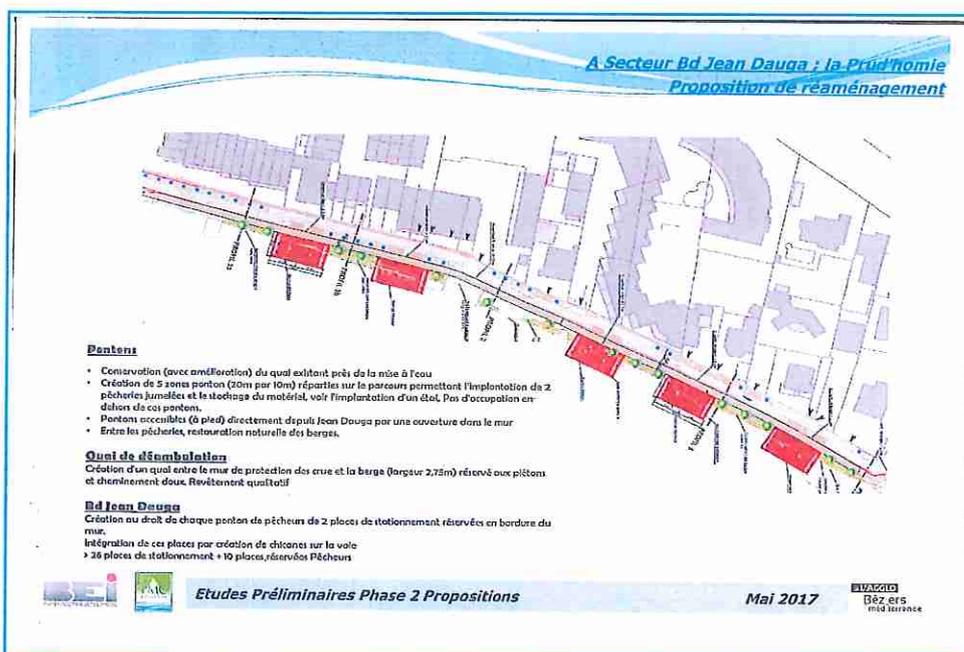
Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du SITAOrb n'appelle pas de commentaire de ma part.

Observation n°9 : Favorable avec propositions

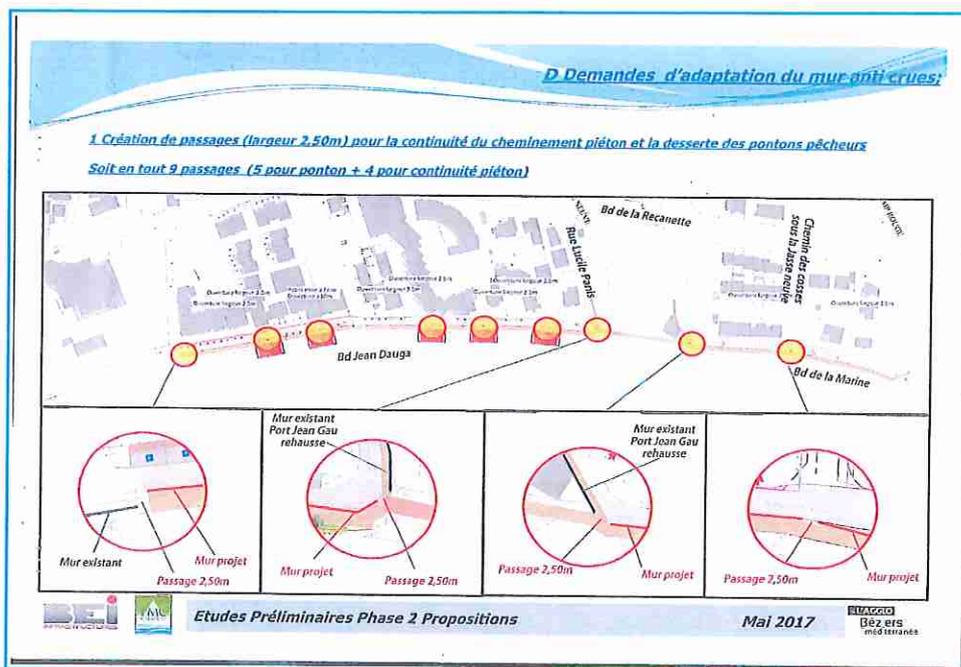
la communauté d'agglomération de BEZiers Méditerranée présente un avant-projet, daté de mai 2017, d'aménagement des quais situés Boulevard Jean Dauga et Boulevard de la Marine. Le projet propose la réalisation de 5 zones d'apponnement permettant d'accueillir 10 pêcheries (schéma ci-dessous) et une zone de mise à l'eau.

Ce projet implique la réalisation de :

- 5 batardeaux de 2,50 mètres de large pour les accès aux pontons des pêcheurs,
- 1 batardeau de 10 mètres de large pour la zone de mise à l'eau ,
- 1 batardeau, de 2,50 mètres, au niveau de la liaison entre le muret 1 et le muret 2,
- 1 batardeau, de 2,50 mètres, à l'angle du boulevard de la marine et de la rue Lucile Panis,
- 1 batardeau, de 2,50 mètres, à l'angle du boulevard de la Marine coté amont port Jean Gau,
- 1 batardeau, de 2,50 mètres, coté boulevard de la Marine au droit du Chemin des Cosses sous la Jasse neuve.



En rouge les doubles pontons pour les pêcheurs



Les cercles rouges représentent les points accés au fleuve

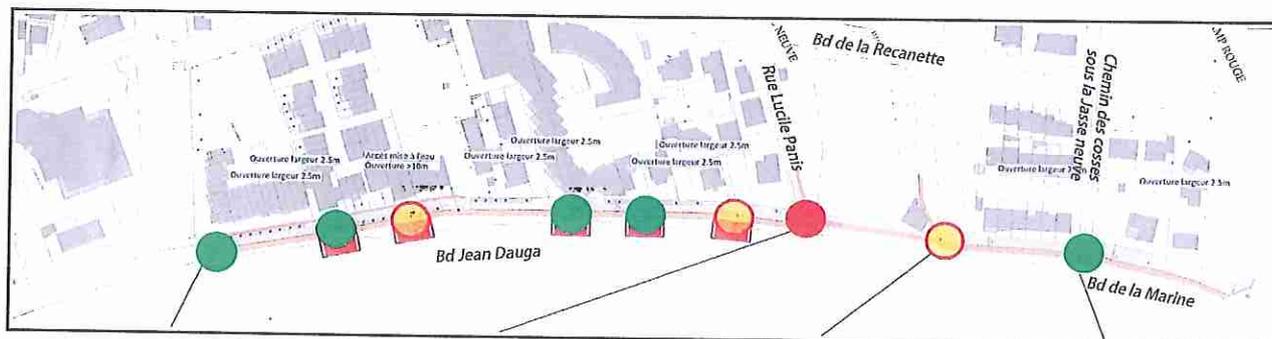
Commentaires du commissaire enquêteur :

Quelle est la perception du Syndicat sur cette proposition ? L'avant projet de la CABEM augmente très sensiblement le nombre de batardeaux sur le linéaire du muret par rapport au projet du Syndicat. Cette augmentation peut-elle affecter la résistance globale de l'ouvrage ? Constituerait-elle une difficulté pour la pose des batardeaux, en terme opérationnel et de délais de mise en place en période d'alerte ? L'application de ce schéma serait-il compatible avec la date de réalisation du muret tranche 2 - réalisation des travaux en début d'année 2018 (?) et celle du projet de la CABM qui pourrait être selon mes interlocuteurs 2019/2020 (?).

Réponse du SITAOrb : Le maître d'ouvrage indique que l'avant projet d'aménagement des quais de l'Orb de la CABEM est tout à fait compatible avec l'objectif de protection des zones urbanisées de Valras-Plage proposé à enquête publique moyennant quelques adaptations techniques.

Le maître d'ouvrage ne s'oppose pas à apporter des modifications à son projet en intégrant 2 accès supplémentaires le long du boulevard Jean Dauga, un au carrefour de Jean Dauga et de Lucile Panis (voir question 7) , un à l'angle de Port Jean Gau et du boulevard de la Marine.

Le Plan ci-dessous montre le schéma modifié



En vert les accès prévus dans le dossier
en rouge l'accès proposé à la question 7
En jaune les accès à rajouter.

Soit au total 9 accès dont le nombre paraît raisonnable auquel s'ajoute la cale de mise à l'eau.

En terme de gestion des accès, le maître d'ouvrage propose de différencier ceux utilisés par les promeneurs qui pourraient être fermés de manière préventive en dehors de la saison touristique et ceux utilisés par les pêcheurs. Ce mode de gestion permettrait de limiter la charge de travail des services municipaux en période d'alerte.

Le maître d'ouvrage mentionne que des concertations avec la CABEM nécessaires pour finaliser le positionnement du muret en amont du port Jean Gau. Il précise que d'un point de vue structurel les ouvrages sont normés et aussi sécuritaire que le muret.

Il précise que le Syndicat dispose des moyens financiers et techniques pour intégrer ces modifications. Il indique que la réalisation des travaux pourrait intervenir fin 2017 début 2018. Une concertation supplémentaire avec la CABEM serait alors nécessaire pour finaliser le détail des travaux et notamment les réservations « réseaux » nécessaires pour l'application du projet CABEM.

Analyse du commissaire enquêteur :

Il est essentiel de souligner que le projet de la CABEM envisage de desservir deux appontements de pêcheur pour chacun des 5 accès, soit 10 postes de pêche. Le projet ainsi défini permettra de satisfaire en grande partie aux demandes de la profession en terme de nombre.

La gestion efficace des appontements et de l'évacuation des matériels en cas d'alerte

crue nécessite, comme indiqué au point 6 ci-dessus, de positionner les accès, dans toute la mesure du possible, au droit des terrains de M.Florio et de la prud'homie.

Les compléments apportés au projet initial constitue une amélioration notable à l'utilisation de l'ouvrage sans affecter son objet premier de protection des zones densément habitées de Valras-Plage

10 - Synthèse générale

Le projet concerne la construction d'un muret de 600 mètres de longueur sur la rive droite de l'Orb à Valras-Plage. Il s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations Orb-Libron. Il constitue la dernière opération visant à protéger les lieux densément habités de Valras-Plage contre un débordement de l'Orb pour une crue centennale.

L'enquête publique unique conduite dans le cadre du projet a comporté trois volets :

- une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et notamment de ses articles L.241-1 à L.241-6,
- une demande préalable de déclaration d'utilité publique de l'ouvrage,
- une demande de cessibilité des terrains nécessaires à sa construction.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral 2017-II-215 du 13 avril 2017. Elle s'est déroulée sans incident du 9 mai au 9 juin 2017. La participation du public a été faible. J'ai reçu 16 personnes pendant les permanences dont 12 représentent trois groupes d'intérêts : le Syndicat Nautique de Béziers Valras assurant la gestion du Port Jean Gau, les pêcheurs professionnels et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les observations et questions consignées dans le registre d'enquête ont été transmises au maître d'ouvrage dans un procès-verbal de synthèse qui lui a été remis le 10 juin. Le maître d'ouvrage a commenté et apporté des réponses positives et constructives à ces observations le 14 juin 2017.

Le Commissaire-enquêteur

Marc MILLIET

the *Journal of Applied Behavior Analysis* (1974, 1975, 1976).

There are two main reasons for this.

First, the *Journal of Applied Behavior Analysis* is

the only journal in the field that has a peer review

process. This means that all articles submitted

to the journal are evaluated by other experts in

the field before they are accepted for publication.

Second, the *Journal of Applied Behavior Analysis*

is the only journal in the field that has a high

impact factor. This means that the journal is

well known and cited by other researchers in

the field.

There are several other journals in the field

that do not have a peer review process or a

high impact factor. These journals are:

Journal of Experimental and Applied Behavior

Journal of Experimental Psychology: Applied

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

Journal of Experimental Psychology: Perception and

Psychophysics

Journal of Experimental Psychology: Social

Journal of Experimental Psychology: Human Perception

and Performance

Journal of Experimental Psychology: Information

Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory,

and Cognition

2ème PARTIE : CONCLUSIONS et AVIS

L'objet de l'enquête est de soumettre à une enquête publique unique la réalisation d'un muret visant à protéger les zones fortement urbanisées de Valras-Plage d'un débordement de l'Orb pour une crue centennale en considérant un niveau marin de 1,50 mètre. Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

L'enquête publique concerne :

- Une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- Une demande de déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L1 du Code de l'Expropriation,
- Une demande de cessibilité des parcelles nécessaires pour la réalisation du projet ;

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral 2017-II-215 du 13 avril 2017. Le public a été régulièrement informé de l'enquête. Les permanences se sont tenues sans incident, aux jours et heures prévus.

Les observations du public, toutes recueillies sur le registre d'enquête, ont été communiquées au maître d'ouvrage dans un procès-verbal de synthèse datée du 10 juin 2017. Le maître d'ouvrage a apporté ses réponses et commentaires à ces observations le 14 juin 2017.

De l'ensemble de ces éléments, j'émet les conclusions et avis suivants :

I - Sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer a déposé le 1er juin 2016, un dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la construction d'un muret anti-inondation sur la rive droite de l'Orb sur la commune de Valras-Plage,

- Que les travaux à réaliser sont visés par les rubriques 3.2.2.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature Eau et sont soumis à autorisation et à enquête publique,
- Que le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable le 14 février 2017 par le service eau, risques et nature - unité de gestion pluviale et assainissement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault(DDTM),
- Que ce dossier comporte les éléments nécessaires permettant au public de connaître les enjeux du projet et ses impacts environnementaux,
- La conformité du projet avec les documents organisant la gestion de l'Eau et des risques pour le secteur concerné par les travaux : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron (SAGE), le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI),
- Que la réalisation du projet permettra de protéger les zones fortement urbanisées de Valras-Plage d'un débordement de l'Orb pour une crue de fréquence centennale,
- Les modalités de l'enquête publique qui ont été fixées par l'arrêté préfectoral 2017-II-215 du 13 avril 2017,
- Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique par des insertions dans la presse locale, par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Valras-Plage, par la mise à dispositions de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture, et par des panneaux, bien visibles, situés à proximité des lieux de réalisation du projet,
- Que le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public du 9 mai 9h00 au 9 juin 17 heures à la mairie de Valras-Plage et consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault,
- La visite du site que j'ai effectuée avec M.Enjalbert directeur du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer le 31 mars 2017,
- Que pendant la durée de l'enquête j'ai tenu 3 permanences à la mairie de

Valras-Plage et que j'ai reçu pendant ces permanences 16 personnes dont 6 du Bureau de la Société Nautique Béziers Valras Port Gau, 4 représentants les pêcheurs professionnels dont le premier prud'homme, et 2 de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,

- L'avant-projet d'aménagement des berges de l'Orb présenté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,
- Le mémoire en réponse du syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer aux questions et observations émises par le public pendant l'enquête, et aux commentaires du commissaire enquêteur
- Qu'il apparaît nécessaire de donner aux pêcheurs professionnels les moyens d'accéder aux appontements dans des conditions permettant d'assurer une exploitation rationnelle de leur outil de travail et une évacuation efficace des matériels en période d'alerte crue,
- Que le projet proposé par le maître d'ouvrage qui prévoit la réalisation de 3 accès aux appontements et un réservé à la mise en eau, n'apparaît pas de nature à répondre aux objectifs énoncés à l'alinéa ci-dessus,
- Que le maître d'ouvrage répondant aux observations et propositions émises pendant l'enquête propose de créer 4 accès complémentaires,
- Qu'en première analyse, la DDTM m'a informé, le 9 juin, que la validité de la procédure ne devrait pas être mise en cause par l'adjonction de ces 4 accès complémentaires dans la mesure où ils ne fragiliseraient pas l'ouvrage,

Le commissaire enquêteur recommande :

- Sous réserve de validation technique quant à la résistance globale du muret, de prévoir 5 passages vers les appontements dont deux seraient positionnés au plus près des accès aux terrains de la prud'homie et de M.Florio,
- De définir ces accès de manière à permettre à chacun de desservir deux appontements afin d'être adapté au schéma d'aménagement qui serait réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,

- de créer, pour la circulation des piétons, un accès à l'angle du Port Jean Gau et du boulevard de la Marine et un accès à l'angle du boulevard Jean Dauga et de la rue Lucile Panis. Ce dernier pouvant être également utilisé pour l'accès à l'appontement de M.Florio,

Et émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée au titre de la Loi sur l'Eau pour la construction d'un muret anti-inondation sur la rive droite de l'Orb présentée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer

Le Commissaire Enquêteur



Marc MILLIET

II - Sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique

Considérant :

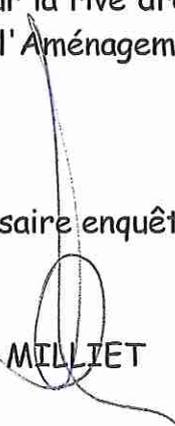
- Que le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer a déposé le 1er juin 2016, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) au titre de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation concernant la construction d'un muret anti-inondation le long de la rive droite de l'Orb sur la commune de Valras-Plage,
- Que le dossier de demande de DUP comporte les pièces listées à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation,
- Que ce dossier comporte les éléments nécessaires permettant au public de connaître les enjeux du projet et ses impacts environnementaux,
- La conformité du projet avec les documents organisant la gestion de l'Eau et des risques pour le secteur concerné par les travaux : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron (SAGE), le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI),
- Que la réalisation du projet permettra de protéger les zones fortement urbanisées de Valras-Plage d'un débordement de l'Orb pour une crue de fréquence centennale,
- Que la réalisation du projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface totale de 1410 m²,
- Le coût des travaux à réaliser de 800.000 € qui apparaît faible par rapport à celui qui résulterait de multiples inondations des secteurs fortement urbanisés de Valras-Plage,
- Que la finalité même de ce projet et ses enjeux tels qu'ils sont rappelés ci-dessus justifie sa qualification d'Utilité Publique,
- Les modalités de l'enquête publique qui ont été fixées par l'arrêté préfectoral 2017-II-215 du 13 avril 2017,

- Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique par des insertions dans la presse locale, par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Valras-Plage, par la mise à dispositions de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture, et par des panneaux, bien visibles, situés à proximité des lieux de réalisation du projet,
- Que le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public du 9 mai 9h00 au 9 juin 17 heures à la mairie de Valras-Plage et consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault,
- Que l'enquête s'est déroulée sans incident et conformément aux règles fixées par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017,
- Que pendant la durée de l'enquête j'ai tenu 3 permanences à la mairie de Valras-Plage. Aucune observation n'a été formulée pour ce qui concerne l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique,

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique d'un muret anti-inondation sur la rive droite de l'Orb présentée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer,

Le Commissaire enquêteur

Marc MILLIET



III - Sur la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation des travaux

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer a déposé le 1er juin 2016, une déclaration de cessibilité des terrain nécessaires à la construction d'un muret anti-inondation sur la rive droite de l'Orb sur la commune de Valras-Plage,
- Que le dossier d'enquête parcellaire comporte les pièces listées à l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- Que ce dossier comporte les éléments nécessaires permettant au public de connaître les enjeux du projet et ses impacts environnementaux,
- La conformité du projet avec les documents organisant la gestion de l'Eau et des risques pour le secteur concerné par les travaux : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron (SAGE), le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI),
- Que la réalisation du projet permettra de protéger les zones fortement urbanisées de Valras-Plage d'un débordement de l'Orb pour une crue de fréquence centennale,
- Que la réalisation du projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface totale de 1410 m²,
- Que la surface pour laquelle l'expropriation est sollicitée est strictement nécessaire à la réalisation des travaux,
- Le coût des travaux à réaliser de 800.000 € dont 40.000 € pour l'acquisition des terrains,
- Que ce coût global apparaît faible par rapport à celui qui résulterait de multiples inondations des secteurs fortement urbanisés de Valras-Plage,
- Que la finalité même de ce projet et ses enjeux tels qu'ils sont rappelés ci-

dessus justifie sa qualification d'Utilité Publique,

- Les modalités de l'enquête publique qui ont été fixées par l'arrêté préfectoral 2017-II-215 du 13 avril 2017,
- Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique par des insertions dans la presse locale, par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Valras-Plage, par la mise à dispositions de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture, et par des panneaux, bien visibles, situés à proximité des lieux de réalisation du projet,
- Que le maître d'ouvrage a régulièrement notifié aux propriétaires des terrains, par lettre recommandée avec accusé de réception, du dépôt du dossier à la mairie de Valras-Plage,
- Qu'il a été procédé à un affichage en mairie pour les trois propriétaires qui dont les accusés de réception des lettres de notification adressées par le maître d'ouvrage n'ont pas été réceptionnés,
- Que le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public du 9 mai 9h00 au 9 juin 17 heures à la mairie de Valras-Plage et consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault,
- Que pendant la durée de l'enquête j'ai tenu 3 permanences à la mairie de Valras-Plage. Aucune observation n'a été formulée pour ce qui concerne l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'un muret anti-inondation sur la rive droite del'Orb présentée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer,

Le Commissaire enquêteur

Marc MILLIET